



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°069/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0692023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions.

Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Il ne doit ni y exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit en outre exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Madame le maire propose de désigner Monsieur François TORT, ancien DGS et DGA de communes retraité de la FPT, vice-président national honoraire du SNDGCT et formateur au CNFPT jusqu'en 2017, figurant sur la liste des référents déontologues de l'Association des Maires de France, dans les conditions suivantes :

- Durée du mandat : Jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026
- Modalités de rémunération : 80 € par dossier
- Modalités de saisine et de délivrance du conseil : La saisine est ouverte à tous les élus de la commune. Son contenu est confidentiel.

La saisine se fera par courriel à l'adresse : tortfrancois@yahoo.fr

La saisine doit clairement présenter la situation et la question par le demandeur. Elle devra indiquer outre le nom de la commune, le nom et prénom du demandeur, ses fonctions dans le conseil et un numéro de téléphone personnel, de façon à pouvoir être joint par le référent dans le cas d'un besoin de précisions.

Il sera accusé réception de la saisine par le référent déontologue à l'adresse courriel émettrice de la demande.

La réponse sera donnée par la même voie.

Si la situation l'exige, le référent se rendra en mairie pour rencontrer le demandeur dans un bureau mis à disposition à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°069/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0692023-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Laurent des Arbres dans les conditions précitées
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°070/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0702023-DE

1.4.1.

P. 1/4

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et publication

Le

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Augmentation du capital social de la société publique locale « SPL 30 » et modification des statuts

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée à la SPL 30, expose à l'assemblée que, le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée SPL 30.

Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a été intégralement libéré.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social afin de faire entrer les communes ou EPCI et ce, via la cession, par le Département ou le



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°070/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0702023-DE

1.4.1.

P. 2/4

syndicat mixte, d'une action de 100 € sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution) ; et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL30 pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL30 par une augmentation de son capital. Désormais la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros par l'émission de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la Société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 euros.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital s'ils le souhaitent, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la part de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L.225-96 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L.225-17 du code de commerce.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°070/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0702023-DE

1.4.1. P. 3/4

En ce sens, l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL30.

Par conséquent, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L1524-7,

VU les statuts de la SPL30,

VU le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire de la SPL 30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la SPL 30 telle qu'annexée concernant l'article 6 relatif au capital social et l'article 14 relatif au Conseil d'Administration
- **AUTORISE** son représentant aux Assemblées Générales de la SPL30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et, d'une part, à signer les nouveaux statuts ainsi que, d'autre part, à signer la délégation donnée pour l'organisation matérielle à l'augmentation de capital



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°070/2023

Beser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0702023-DE

1.4.1.

P. 4/4

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°071/20

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0712023-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet à compter du 9 octobre 2023

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation prochaine d'un agent du service administratif, et eu égard aux mouvements de personnels administratifs à intervenir en conséquence, il convient de procéder à la création d'un emploi à temps non complet 32/35^{ème} relevant du grade des adjoints administratifs.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 9 octobre 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°072/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0722023-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 06 OCT, 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT, 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 9 octobre 2023

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation prochaine d'un agent du service administratif, et eu égard aux mouvements de personnels administratifs à intervenir en conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet 22,5/35^{ème} exerçant les fonctions de gestionnaire d'agence postale communale pour la porter à 24,25/35^{ème} à compter du 9 octobre 2023.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la modification de la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 10% de la durée initiale de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet, de 22,5/35^{ème} à 24,25/35^{ème}, à compter du 9 octobre 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°073/20

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0732023-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 9 octobre 2023

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation prochaine d'un agent du service administratif, et eu égard aux mouvements de personnels administratifs à intervenir en conséquence, il convient de procéder à la création d'un emploi à temps non complet 31,75/35^{ème} relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°073/2023

Bersef
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0732023-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint administratif. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste à temps non complet 31,75/35^{ème} relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 9 octobre 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°074/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0742023-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT, 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT, 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement des services techniques, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée.

Considérant que le seul poste vacant d'adjoint technique à temps complet demeurant au tableau des effectifs concerne un autre agent, en position de disponibilité pour



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°07

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0742023-DE

4.1.1.

P. 2/2

convenance personnelle, il est proposé de créer un nouvel emploi en reprenant les mêmes caractéristiques.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.